

Service population  
NC

**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DE L'APOSTILLE ET DE LA LÉGALISATION DES ACTES PUBLICS**

**Le Maire de Choisy-le-Roi,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'ordonnance n° 2020-192 du 4 mars 2020 portant réforme des modalités de délivrance de la légalisation et de l'apostille,

**VU** le décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021 relatif à la légalisation et à l'apostille des actes publics établis par les autorités françaises,

**VU** l'arrêté du 23 décembre 2024 portant application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-1205 du 17 septembre 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de désigner un ou des référents communaux dans le cadre la mise en œuvre de la réforme de l'apostille et de la légalisation des actes publics.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Mme BARREAU Estelle, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Mme CHAGOUBI Nabila, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

Mme LEVRIEN-OUEDDA Amale, est désignée en qualité de référente communale pour la réforme de l'apostille et de la légalisation.

**Article 2 :** Les référentes auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation des actes publics au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

À ce titre, elles assureront le lien avec les organisations du notariat, verseront dans le portail dédié les signatures des élus habilités et des agents délégués, et assureront la mise à jour régulière de la base.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et transmis par courriel à l'adresse dédiée, transcrit sur le registre de la Mairie et publié sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 15 mai 2025

Le Maire

Tonia BARRETTA  
Maire

